



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL
RELATIF AUX MOTIONS EN COURS**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 16 décembre 2020, le Conseil général a examiné la motion en cours et a décidé de maintenir ouverte la No 48 (Motion relative à la préservation du bâtiment de la vieille forge).

Vous trouverez, sur le rapport annexé, la situation de la motion ainsi qu'un bref commentaire.

Nous vous proposons de conserver la motion ouverte soit :

- Motion No 48 (préservation du bâtiment de la vieille forge)

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions de prendre note de la situation de cette motion.

Cornaux, le 15 novembre 2021

CONSEIL COMMUNAL



COMMUNE DE CORNAUX

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT LA SITUATION DE LA MOTION CI-APRES

Motion de Mme Claudine von Bergen (PLR) pour la préservation du bâtiment de la vieille Forge

Motion déposée le 30 décembre 2013

Objet de la motion

Lors de sa séance du 19 février 2014, le Conseil général a accepté l'idée de devoir étudier l'avenir du bâtiment sous forme de travaux de rénovation éventuels dans un souci de le préserver car il est très ancien et fait partie du patrimoine et de l'histoire du village.

Traitement de la motion (*extrait du procès-verbal du 19 février 2014*)

Cette motion est acceptée à la majorité soit :

Pour : 16 voix Contre : 1 voix Abstention : 1 voix

Proposition du Conseil communal

Le bâtiment sis rue des Fontaines 7, connu sous le nom de « Vieille forge » est l'une des infrastructures communales qui mérite toute l'attention de chaque membre des Autorités communales. Le dossier a été soumis en 2020 à la commission des études et bâtiments. Dans une étude à venir nous devons nous positionner sur le devenir du bâtiment, son assainissement et son affectation futur ainsi que sur les coûts à supporter par la population.

Aussi, nous demandons de laisser la motion ouverte et d'attendre le rapport qui sera établi conjointement entre l'exécutif et la commission précitée.

Cornaux, le 15 novembre 2021

CONSEIL COMMUNAL